

" LA RETRAITE À 60 ANS SANS ABATTEMENT EST MAINTENUE "

Recul de la partie patronale

Après la mobilisation des salariés du 19 mars, « la partie patronale plie, mais ne rompt pas » car elle « ne bouge pas sur le rendement ni sur les ressources (hausse des cotisations) ».

Face à l'hostilité des syndicats, le patronat a finalement renoncé à sa demande de reculer l'âge de départ à 61 ans. Les règles actuelles de fonctionnement des deux régimes par répartition AGIRC et ARRCO devraient être reconduites jusqu'à fin 2010.

La négociation interprofessionnelle sur les retraites complémentaires est terminée. La quatrième séance a débouché lundi sur un projet d'accord prévoyant de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2010, les règles actuelles des régimes de retraite AGIRC (cadres) et ARRCO (tous les salariés du privé). Face à l'opposition résolue des syndicats (FO, CFDT, CFTC, CGC et CGT), le patronat a été contraint finalement de renoncer à toutes ses propositions visant de réduire encore un peu plus les droits des futurs pensionnés. Il a remis ainsi son idée de relever à 61 ans l'âge minimum exigé pour partir avec une retraite complémentaire pleine et entière. Ce projet d'accord, qui doit encore obtenir l'aval des instances respectives des interlocuteurs sociaux dans les prochains jours, **prévoit également la reconduction jusqu'à fin 2010 de l'AGFF**, ce dispositif qui permet de prendre en charge le surcoût de la retraite à taux plein à 60 ans pour les deux régimes de complémentaire. L'âge minimal pour avoir droit à une pension sans abattement étant resté fixé à 65 ans dans les complémentaires, il sert à compenser ce décalage de 5 ans avec le régime de retraite de base. Le MEDEF aurait bien voulu aussi le supprimer, quitte à entraîner une baisse pouvant aller jusqu'à 22% des retraites pour tous les salariés appelés à l'avenir à liquider leurs droits.

Tout en se félicitant d'avoir repoussé les velléités patronales sur le recul de l'âge minimum de la retraite, les syndicats sont restés sur leur faim à l'issue de cette dernière séance de négociation. «On a écarté le casus belli sur le relèvement à 61 ans, voire à 63 ans, mais il n'en demeure pas que c'est un accord sans gloire pour nous», a commenté Bernard Devy (FO). Un avis partagé par tous ses homologues.

Sur les ressources des régimes, le MEDEF a refusé aux syndicats toute hausse de cotisations, même salariales. «Les salariés étaient prêts à faire des efforts pour garantir leur régime par répartition pour une raison très simple : il y a aujourd'hui une vision très négative des régimes par capitalisation en raison de la crise financière. Qui n'a pas lu, entendu ou vu les déboires des fonds de pension américains?», a expliqué Bernard Devy (FO). Du coup, l'AGIRC et l'ARRCO devront puiser dans leurs réserves jusqu'au 31 décembre 2010 pour juguler leurs déficits estimés à 3,5 milliards d'euros.